

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 juin 2026 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Lenka Martinek, Suzie Cormier, Line Chapados et Céline Bouchard et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Alex De Zordo

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 02 minutes.

2026-06-3986 1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter l’ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.13 - Autorisation de signature d’une transaction et quittance – Dossier # 700-17-018393-222
- Ajout du point 5.3 – Nomination d’un Lieutenant éligible et d’un lieutenant remplaçant

La séance est arrêtée à 19 h 04 et reprend à 19 h06

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- Prochain café de la mairesse : 13 juillet ;
- Prévention des incendies : Rappels importants et visites des pompiers ;
- Déclaration d’intention : Réflexion sur la santé et la protection des forêts ;
- Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord : Premiers services dès cet automne.

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026 ;
- 3.2** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2026 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d’immobilisations pour le mois de mai 2026 ;
- 4.2** Adoption du règlement 2026-599 sur la gestion contractuelle ;
- 4.3** Adoption du règlement SQ-2023-3 modifiant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre ;
- 4.4** Résolution de correction au Règlement 2026-587 décrétant les

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;

- 4.5** Désignation des employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement comme fonctionnaire désigné pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité ;
- 4.6** Désignation des employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement comme responsables de l'application et l'administration des règlements provinciaux délégués aux municipalités ;
- 4.7** Désignation des employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement comme officier municipal aux fins d'application du règlement portant sur l'inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l'âge est inconnu no 2026-629 ;
- 4.8** Autorisation des employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement à appliquer et administrer le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre ;
- 4.9** Désintérêt de la Municipalité à acquérir le lot 5 710 382 du cadastre du Québec ;
- 4.10** Demande de commandite CAMMAC ;
- 4.11** Cautionnement Coopérative de solidarité Laurel-Station ;
- 4.12** Demande d'appui relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture ;
- 4.13** Autorisation de signature d'une transaction et quittance – Dossier # 700-17-018393-222 ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1** Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique ;
- 5.2** Embauche de deux pompiers sur appel ;
- 5.3** Nomination d'un Lieutenant éligible et d'un lieutenant remplaçant ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1** Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2** Octroi du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de réfection d'une partie du chemin du Lac-Farmer ;
- 6.3** Entente intermunicipale pour le nivelage du chemin du Lac-Noiret et d'une partie du chemin du Lac-Gustave ;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1** Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Rapport de la présidente du Comité d'urbanisme ;
- 8.2** Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 mai 2026 ;
- 8.3** Adoption du second projet de règlement no 2017-498-31 modifiant le règlement de zonage no 2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08 et AF-10 ;
- 8.4** Adoption du second projet de règlement no 2017-498-33 modifiant le règlement de zonage no 2017-498 visant à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 afin d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme » ;
- 8.5** DM 2026-0158 – Empiètement d'une remise dans la marge avant au 2847, chemin Millette ;
- 8.6** PIIA 2025-0294 – Rénovation d'une galerie au 330, rue du Chemin-de-

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

- Fer ;
- 8.7 PIIA 2026-0029 – Enseigne commerciale au 7011, route Principale ;
- 8.8 PIIA 2026-0142 – Agrandissement du bâtiment principal au 1535, chemin du Lac-Gustave ;
- 8.9 PIIA 2026-0176 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 499 615, rue Grilli ;
- 8.10 PIIA 2026-0180 – Construction d’un garage détaché sur le lot 6 499 615, rue Grilli ;
- 8.11 PIIA 2026-0206 – Agrandissement du bâtiment principal au 1470, chemin Lobel ;
- 8.12 PIIA 2026-0222 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 427 000, chemin Mario ;
- 8.13 PIIA 2026-0240 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 5 938 495, rue Champlain ;
- 8.14 PIIA 2026-0245 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 5 939 952, chemin Spotz ;
- 8.15 PIIA 2026-0250 – Reconstruction du bâtiment principal au 3279, rue des Roses ;
- 8.16 PIIA 2026-0231 – Projet de lotissement sur les lots 5 939 902, 5 939 904 et 5 939 905, chemin du Lac-Spectacles ;
- 8.17 Renouvellement du mandat de certains membres du Comité consultatif d’urbanisme ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Rapport du président du Comité sentier et plein air ;
- 9.2 Rapport de la présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Karine Dostie, mairesse et les élus font leurs déclarations

- Prochain café de la mairesse : 13 juillet ;
- Prévention des incendies : Rappels importants et visites des pompiers ;
- Déclaration d’intention : Réflexion sur la santé et la protection des forêts ;
- Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord : Premiers services dès cet automne.

2026-06-3987

3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

2026-06-3988 3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2026.

2026-06-3989 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D’IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE MAI 2026

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter le rapport des salaires nets et remboursements des dépenses au montant de 126 765.13 \$, l’émission des chèques numéro 29 652 à 29 729 pour un montant de 88 710.09 \$, les 73 paiements par dépôt direct au montant de 249 511.55 \$ et les 31 prélèvements pour un montant de 143 244.14 \$, les frais d’intérêt sur les différents emprunts au montant de 29 646 \$ pour un total de déboursés pour le mois de mai 2026 de 637 876.91 \$.

FONDS D’ADMINISTRATION 2025		FONDS D’ADMINISTRATION 2026	
DÉNEIGEMENT :	-	DÉNEIGEMENT :	39 453 \$
ESSENCE/PROPANE :	1 961 \$	ESSENCE/PROPANE :	27 162 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	33 073 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	27 162 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	3 289 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	10 029 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	91 510 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	135 359 \$
FRAIS JURIDIQUE :	5 749 \$	FRAIS JURIDIQUE :	29 252 \$
MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	30 558 \$	MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	20 534 \$
AUTES :	10 688 \$	AUTRES :	126 221 \$
DÉBOURSÉS :	176 828 \$	DÉBOURSÉS :	392 757 \$
SALAIRES :	117 258 \$	SALAIRES :	126 765 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	37 907 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	32 657 \$
			\$
IMMOBILISATIONS :	118 007 \$	IMMOBILISATIONS :	85 698 \$
GRAND TOTAL	450 000 \$	GRAND TOTAL	637 877 \$

2026-06-3990 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-559 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement 2022-559 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 20 avril 2022 ;

ATTENDU QUE l’article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle selon de nouvelles dispositions ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l’article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM ;

ATTENDU QU’en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s’appliquent plus à ces contrats à compter de l’entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par madame Line Chapados et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 mai 2026 ;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l’inflation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le règlement 2026-559 sur la gestion contractuelle.

2026-06-3991

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-2023-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE

ATTENDU l’adoption du Règlement SQ-2023 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 juin 2023 ;

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier certains articles et annexes de ce règlement et d’en ajouter d’autres ;

ATTENDU QU’un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par madame Suzie Cormier, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le règlement SQ-2023-3 modifiant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

2026-06-3992

4.4 RÉOLUTION DE CORRECTION AU RÈGLEMENT 2026-587 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L’ENTRETIEN PARTIEL D’UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

Conformément à l’article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2026-587 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisqu’une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l’appui

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

de la décision prise et dépose le procès-verbal de correction.

2026-06-3993

4.5 DÉSIGNATION DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT COMME FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE sont en vigueur, sur le territoire de la Municipalité, plusieurs règlements d'urbanisme, ce qui comprend les règlements suivants :

- Règlement sur les permis et certificats no 2017-496 ;
- Règlement de lotissement no 2017-497 ;
- Règlement de zonage no 2017-498 ;
- Règlement de construction no 2017-499 ;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2017-501 ;
- Règlement relatif à la démolition d'immeuble no 2023-610 ;
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
- Règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme no 2025-625.

ATTENDU QUE sont également en vigueur sur le territoire de la Municipalité les règlements municipaux suivants :

- Règlement concernant les nuisances, la paix et l'ordre de la Municipalité de Wentworth-Nord no 2020-155 ;
- Règlement relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) no 2021-584 ;
- Règlement concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord no 2023-526 ;
- Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire et de désinfection par rayonnement ultraviolet de la Municipalité de Wentworth-Nord no 2023-611 ;
- Règlement régissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale no 2024-623.

ATTENDU QUE l'administration et l'application de ces règlements sont confiés à toute personne nommée comme « Fonctionnaire désigné » ;

ATTENDU QUE le « Fonctionnaire désigné » est nommé par résolution du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite désigner et nommer les employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement comme « Fonctionnaire désigné » pour appliquer et administrer ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de désigner et nommer tout employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de « Fonctionnaire désigné » aux fins d'application et d'administration des règlements en vigueur sur son territoire, ce qui comprend les règlements mentionnés ci-dessus ;

Que la présente désignation et nomination s'applique à tout nouveau règlement qui serait adopté par la Municipalité, ou toute modification réglementaire des règlements présentement en vigueur, dont l'application et l'administration sont confiées au « Fonctionnaire désigné ».

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

2026-06-3994

4.6 DÉSIGNATION DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT COMME RESPONSABLES DE L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX DÉLÉGUÉS AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE sont en vigueur, sur le territoire de la province de Québec, plusieurs règlements adoptés par le gouvernement du Québec, notamment en matière de protection de l'environnement, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui comprend les règlements suivants :

- Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations ;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a délégué l'administration et l'application de ces règlements aux municipalités ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite désigner et nommer les employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour les règlements adoptés par le gouvernement du Québec dont l'administration et l'application sont déléguées à la Municipalité, responsables de l'application et de l'administration de ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de désigner et nommer tout employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour les règlements adoptés par le gouvernement du Québec dont l'administration et l'application sont déléguées à la Municipalité, responsable de l'application et de l'administration de ces règlements ;

Que la présente désignation et nomination s'applique à tout nouveau règlement qui serait adopté par le gouvernement du Québec et dont l'administration et l'application sont déléguées à la Municipalité.

2026-06-3995

4.7 DÉSIGNATION DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT COMME OFFICIER MUNICIPAL AUX FINS D'APPLICAITON DU RÈGLEMENT PORTANT SUR L'INSPECTION OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ÂGÉES DE PLUS DE 45 ANS OU DONT L'ÂGE EST INCONNU NO 2026-629

ATTENDU QUE le Règlement portant sur l'inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l'âge est inconnu no 2026-629 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que l'application et l'administration de ce règlement sont déléguées à l'« officier municipal » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite désigner les employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement comme « Officier municipal » pour appliquer et administrer ce règlement ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de désigner tout employé du Service de l’urbanisme et de l’environnement à titre d’« Officier municipal », aux fins d’application et d’administration du Règlement portant sur l’inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l’âge est inconnu no 2026-629 ;

Que la présente désignation s’applique à toute modification éventuelle du Règlement portant sur l’inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l’âge est inconnu no 2026-629.

2026-06-3996

4.8 AUTORISATION DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT À APPLIQUER ET ADMINISTRER LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE

ATTENDU QUE le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre est en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que l’application et l’administration peuvent être déléguées à toute personne désignée par le Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite autoriser, entre autres, les employés du Service de l’urbanisme et de l’environnement à appliquer et administrer ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’autoriser les employés du Service de l’urbanisme et de l’environnement à applique le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, ces derniers étant ainsi chargés de l’application de ce règlement ;

Que la présente autorisation s’applique à toute modification éventuelle du Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

2026-06-3997

4.9 DÉSINTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ À ACQUÉRIR LE LOT 5 710 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 583 626 du cadastre du Québec a demandé une confirmation que la Municipalité n’a pas d’intérêt pour l’acquisition du lot 5 710 382 du cadastre du Québec afin de pouvoir débiter la procédure pour l’acquisition dudit lot ;

ATTENDU QU’il est important de maintenir l’accès aux propriétés adjacentes à ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de confirmer que

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

la Municipalité de Wentworth-Nord n’a pas d’intérêt pour l’acquisition du lot 5 710 382 du cadastre du Québec.

2026-06-3998 4.10 DEMANDE DE COMMANDITE CAMMAC

ATTENDU la réception d’une demande de commandite de l’organisme CAMMAC pour les soutenir pour l’activité « Série de concerts Dimanche en musique » ;

ATTENDU QUE l’organisme CAMMAC est un Centre musical encourageant les personnes de tout âge et de tout niveau à vivre la joie de faire et partager la musique, ensemble, dans un centre accueillant et coopératif ;

ATTENDU QUE l’organisme propose un Plan de commandite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’octroyer un montant de 250 \$ soit le Commanditaire Amis de la série de concerts Dimanche en musique, à l’organisme CAMMAC pour les soutenir pour leur activité « Série de concerts Dimanche en musique ».

2026-06-3999 4.11 CAUTIONNEMENT COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LAUREL-STATION

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité de Laurel Station désire obtenir un prêt d’une institution financière au montant de 282 000 \$, remboursable sur 10 ans ;

ATTENDU QUE cette institution financière exige que la Municipalité se rende caution de cette obligation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Municipalité de Wentworth-Nord se porte caution en faveur de la Coopérative de solidarité de Laurel-Station d’un montant de 49 000 \$ pour 10 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l’annexe I ;

D’autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à ce dossier ;

Cette résolution abroge la résolution numéro 2023-11-2956.

2026-06-4000 4.12 DEMANDE D’APPUI RELATIVEMENT À LA NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE le 19 février 2026, l’Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que, dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendrait obligatoire la possession d’un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d’un employeur, incluant une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

ATTENDU QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience ;

ATTENDU QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes ;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture et travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités ;

ATTENDU QUE cette exigence représente un fardeau administratif et financier supplémentaire pour les municipalités locales ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence relative au certificat de qualification en arboriculture travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux municipalités du territoire pour appui ;

Que copie de la présente résolution soit également transmise au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Samuel Poulin et à la députée de la circonscription d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin.

Monsieur Alex De Zordo quitte la salle en raison d'apparence de conflit d'intérêt dans le prochain point, il est 19h32.

2026-06-4001

4.13 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER # 700-17-018393-222

ATTENDU QUE le recours intenté par Glenn Thompson, Barbara Dalziel et Herbert Blum (les Demandeurs) contre la Municipalité de Wentworth-Nord relativement à des travaux de construction d'une allée d'accès dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-018393-222 ;

ATTENDU la demande reconventionnelle introduite par la Municipalité contre les Demandeurs ;

ATTENDU la Demande en garantie déposée par les Demandeurs contre 9129-6558 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale David Riddell Excavation ;

ATTENDU qu'après discussion, toutes les parties proposent une solution globale afin de régler hors cour le dossier judiciaire, laquelle se reflète dans un document intitulé Transaction et quittance signée par 9129-6558 Québec inc. le 28 mai 2026 et par les Demandeurs le 10 juin 2026 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

ATTENDU que le conseil municipal considère que la conclusion de la Transaction et quittance soumise sert l'intérêt public dans les circonstances et accepte de régler hors cour le dossier suivant les termes de la Transaction et quittance ;

ATTENDU QUE les Demandeurs ont également conclu une entente de principe séparément avec l'Entrepreneur, laquelle se retrouve dans une transaction distincte à être signée entre eux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'approuver la Transaction et quittance dans le dossier portant le numéro 700-17-018393-222 de la Cour supérieure selon les termes et conditions prévus à ladite Transaction et quittance ;

QUE la mairesse, madame Karine Dostie, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ron Kelley, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document intitulé Transaction et quittance, afin de régler hors cour le dossier de la Cour supérieure no 700-17-018393-222 ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la Transaction et quittance et de la présente résolution.

Monsieur Alex De Zordo réintègre la salle à 19h35

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2026-06-4002

5.2 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS SUR APPEL

ATTENDU l'importance d'augmenter le nombre de pompiers afin d'avoir une meilleure force de frappe ;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour le poste de pompier est maintenu ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des incendies et des premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de messieurs Xavier Lange et Samuel Ménard à titre de pompier sur appel pour le Service de la sécurité incendie et des premiers répondants.

2026-06-4003

5.3 NOMINATION D'UN LIEUTENANT ÉLIGIBLE ET D'UN LIEUTENANT REMPLAÇANT

ATTENDU l'affichage pour le poste de Lieutenant éligibles pour le Service de la sécurité incendie et des premiers répondants ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de combler ce poste ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Geoffroy Landriault au poste de Lieutenant éligible pour le Service de la sécurité incendie et des premiers répondants ;

Que monsieur Ron Kelley soit nommé Lieutenant remplaçant.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2026-06-4004

6.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DU PROJET DE RÉFECTION D’UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU la demande de prix TP-2016-14 pour des services professionnels de laboratoire relativement aux travaux de réfection d’une partie du chemin du Lac-Farmer ;

ATTENDU la réception de 2 soumissions, que celles-ci ont été analysées et que le résultat est le suivant :

FOURNISSEUR	COÛT SANS TAXES
Groupe ABS	16 885.00 \$
Solmatech inc.	17 353.40 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de réfection d’une partie du chemin du Lac-Farmer à la firme Solmatech inc. pour un montant de 17 353.40 \$ taxes en sus.

2026-06-4005

6.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE NIVELAGE DU CHEMIN DU LAC-NOIRET ET D’UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire obtenir les services de la Municipalité de Morin-Heights pour le nivelage du chemin du Lac-Noiret et d’une partie du chemin du Lac-Gustave ;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure une entente pour l’utilisation des services de la Municipalité de Morin-Heights pour le nivelage de ces deux chemins ;

ATTENDU QUE les articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) permettent de conclure des ententes intermunicipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’autoriser

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente entre la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de Wentworth-Nord pour le service de nivelage du chemin du Lac-Noiret et d’une partie du chemin du Lac-Gustave par la Municipalité de Morin-Heights.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Lenka Martinek, présidente du Comité de l’environnement fait son rapport.

8.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'URBANISME

Madame Line Chapados, présidente du Comité de l’urbanisme fait son rapport.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 MAI 2026

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 mai 2026 est déposée.

2026-06-4006

8.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2017-498-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE FORESTERIE DANS LES ZONES AGROFORESTIÈRES AF-08 ET AF-10

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à autoriser l’usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08 et AF-10 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme à l’égard de la demande de modification de zonage 2026-0002 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt sur son territoire conformément aux orientations du plan d’urbanisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d’un avis de motion et l’adoption du premier projet de règlement no 2017-498-31 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation s’est tenue le 2 avril 2026, à 19h00 et une seconde le 10 juin 2026, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les demandeurs envisagent une coupe forestière s’inscrivant dans une planification d’aménagements forestiers à des fins conservatoires et fauniques visant à favoriser l’habitat de plusieurs espèces et qui est compatibles avec la connectivité écologique du secteur ;

ATTENDU QUE la zone agroforestière AF-09 dans laquelle aucune coupe forestière n’est envisagée dans les 10 prochaines années a été retirée du règlement ;

ATTENDU QUE pour répondre aux préoccupations citoyennes soulevées lors de

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

l’assemblée publique de consultation, des mesures de sécurité seront mises en place par la Municipalité et les demandeurs afin de favoriser la sécurité du transport du bois sur le chemin Lobel et la rue des Pruches ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le second projet de règlement no 2017-498-31 modifiant le règlement de zonage no 2017-498 afin d’autoriser l’usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08 et AF-10.

2026-06-4007 **8.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2017-498-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2017-498 VISANT À CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME LA ZONE HABITATION H-22 AFIN D’Y PERMETTRE L’USAGE DE « RÉSIDENCE DE TOURISME »**

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt de la demande de modification de zonage 2026-0181 soumis par le Domaine de La Musarde Inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme et la résolution du Conseil municipal numéro 2026-05-3955 approuvant cette demande ;

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 afin d’y permettre l’usage de « Résidence de tourisme » ;

ATTENDU QUE la délimitation de cette nouvelle zone suivra les limites du domaine de la Musarde en incluant le lot 6 519 661 acquis par la Municipalité aux fins de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le dépôt d’un avis de motion et l’adoption du premier projet de règlement no 2017-498-31 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026 ;

ATTENDU QU’une consultation publique s’est tenue le 10 juin 2026, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le second projet de règlement no 2017-498-33 modifiant le règlement de zonage no 2017-498 visant à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 afin d’y permettre l’usage de « Résidence de tourisme ».

2026-06-4008 **8.5 DM 2026-0158 – EMPIÈTEMENT D’UNE REMISE DANS LA MARGE AVANT AU 2847, CHEMIN MILLETTE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0158 vise à autoriser l’implantation d’une remise à une distance de 2 mètres de la ligne de terrain avant ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-44 (Paradis) dans laquelle on exige une marge avant minimale de 6 mètres ;

ATTENDU QUE les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de moins de 18 m² sont les mêmes que celle applicable pour un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l’irrégularité du terrain ainsi que les contraintes naturelles et anthropiques limitent les options envisageables pour l’implantation d’une remise ;

ATTENDU QU’une implantation à une distance de 6 mètres de la ligne avant compromettrait la fonctionnalité et l’utilité de la cour latérale ;

ATTENDU QUE cette nouvelle construction permettra de remplacer l’ancienne remise et d’offrir de l’espace de rangement additionnel au propriétaire ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l’immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QU’une personne s’est exprimée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser l’implantation d’une remise à une distance de 2 mètres de la ligne de terrain avant au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-44 (Paradis).

2026-06-4009

8.6 PIIA 2025-0294 – RÉNOVATION D’UNE GALERIE AU 330, RUE DU CHEMIN-DE-FER

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement des garde-corps de la galerie arrière du bâtiment principal localisé dans le secteur villageois de Montfort ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les travaux ont déjà été réalisés sans l’obtention d’une autorisation et que cette demande vise à régulariser la situation existante ;

ATTENDU QUE les garde-corps sont constitués de panneaux de verres avec

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

poteaux en bois traité de couleur « Naturel » ;

ATTENDU QUE le modèle des garde-corps proposés n'altérera pas l'apparence du bâtiment et sera plus discret dans le paysage;

ATTENDU QUE les différents matériaux utilisés pour les garde-corps de l'escalier nuisent à l'harmonie de l'ensemble ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables au secteur villageois de Montfort Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au Conseil municipal d'accepter le projet et au demandeur d'opter pour le même type de garde-corps pour l'escalier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet.

Afin d'améliorer l'apparence du bâtiment, les membres recommandent au demandeur d'opter pour le même type de garde-corps pour l'escalier.

2026-06-4010

8.7 PIIA 2026-0029 – ENSEIGNE COMMERCIALE AU 7011, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0015 vise l'installation d'une enseigne commerciale d'hébergement touristique détaché du bâtiment situé en bordure de la route Principale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE la largeur de la structure supportant l'enseigne permet d'assurer une intégration discrète au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les matériaux et le type d'éclairage proposés pour cette demande sont les suivantes :

- Panneau d'aluminium suspendu à l'aide de chainettes en métal ;
- Structure et poteaux en bois traité ;
- Éclairage en col de cygne situé au-dessus de l'enseigne ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur du support de l'enseigne s'harmonisent avec celles du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet conditionnellement à ce que le demandeur soumette la puissance nominale et la couleur de la lumière produite par les ampoules qui seront utilisées ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les précisions demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2026-0015.

2026-06-4011

8.8 PIIA 2026-0142 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1535, CHEMIN DU LAC-GUSTAVE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0141 vise l'agrandissement d'un bâtiment principal avec un rez-de-jardin en bordure du lac Gustave ;

ATTENDU QUE les travaux comprendront également le remplacement d'une portion de la fondation existante et le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment existant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE bien que l'architecture et la volumétrie proposée diffèrent de la section existante du bâtiment, cette résidence sera que très peu visible du lac et située à l'extrémité d'une voie de desserte secondaire ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris foncé » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Scandinave » posé à la verticale ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE le revêtement mural proposé sera de couleur s'agencant à celui déjà présent sur la section existante du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE afin de limiter la transmission de la lumière à l'extérieur du bâtiment, l'installation de pellicules sur les fenêtres donnant sur le lac est actuellement à l'étude par le demandeur ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis d'agrandissement numéro 2026-0141.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

2026-06-4012 8.9 PIIA 2026-0176 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 499 615, RUE GRILLI

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0175 vise la construction d’un bâtiment principal de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin en bordure du lac Windish ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment proposée s’agence bien avec le dénivelé naturel du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Noisette » et de couleur « Chocolat » pour la cheminée ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

ATTENDU QUE ce bâtiment ne devrait être que très peu visible du lac et que l’éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur soumette la nature des travaux de déblai, remblai ou d’aménagement de murs de soutènement qui seront nécessaire autour du bâtiment ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a soumis les précisions demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0175.

2026-06-4013 8.10 PIIA 2026-0180 – CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE LOT 6 499 615, RUE GRILLI

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0179 vise la construction d'un garage détaché ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Noisette » ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le bâtiment ne sera pas visible du lac et que l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur soumette la nature des travaux de déblai, remblai ou d'aménagement de murs de soutènement qui seront nécessaire autour du bâtiment ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a confirmé qu'aucun mur de soutènement ne sera nécessaire autour du stationnement et pour le garage ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0179.

2026-06-4014

8.11 PIIA 2026-0206 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1470, CHEMIN LOBEL

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0205 vise l'agrandissement d'un bâtiment principal en cour latérale gauche en bordure du lac Wentworth ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'agence avec la section existante du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Brun commercial » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Yellowstone » posé à la l'horizontale ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les couleurs de revêtement extérieur proposées seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les modifications suivantes à son plan :

- Précise si la fondation apparente sera cachée par de la végétation ou recouverte du même revêtement que celui proposé pour le revêtement extérieur ; et
- Retire l'un des deux luminaires prévus sur la façade donnant sur le lac.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a soumis les précisions demandées et retiré l'un des deux luminaires sur la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0205.

2026-06-4015

8.12 PIIA 2026-0222 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 427 000, CHEMIN MARIO

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0221 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages avec rez-de-jardin ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU la composition architecturale et la volumétrie très différentes des bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris Régent » ;
- Un revêtement mural en vinyle de marque Gentek de couleur « Gris Chesapeake » posé à l'horizontale et de style « Board and Batten » de couleur « Gris granite » posé à la verticale ;
- Des soffites et des fascias en aluminium de couleur « Blanc » ;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE bien que l'architecture du bâtiment ne tienne pas compte de la topographie du terrain, les travaux de remblai en cour avant sont nécessaires pour l'aménagement de l'allée d'accès ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient majoritairement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte certaines précisions à son plan ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

d’urbanisme, le demandeur a soumis les précisions demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0221.

2026-06-4016 8.13 PIIA 2026-0240 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 938 495, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0239 vise la construction d’un bâtiment principal d’un (1) étage situé dans le Domaine de la Nouvelle-France (projet intégré d’habitation) et en bordure de la route Principale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE bien que l’architecture proposée soit de style plus contemporain, l’utilisation d’un revêtement mural en bois permettra une intégration adéquate aux autres bâtiments du domaine ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en bois d’ingénierie de couleur « Miel naturel » posé à la verticale ;
- Des soffites en acier de couleur « Miel naturel » ;
- Des fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment sur une fondation en pieux visés permettra de limiter les travaux de modification de la topographie à l’emplacement proposé ;

ATTENDU QU’en raison de son emplacement et de la végétation, le bâtiment risque d’être que très peu visible à partir de la route Principale ;

ATTENDU QUE l’éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés, mais également aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantations et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0239.

Afin de s'agencer davantage aux autres bâtiments du domaine, les membres recommandent au demandeur d'opter pour une couleur de revêtement mural de couleur « Brun foncé ».

2026-06-4017

8.14 PIIA 2026-0245 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 939 952, CHEMIN SPOTZ

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0127 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage sur le lot 5 939 952 du cadastre du Québec situé sur le chemin Spatz ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et minimisera les travaux d'abattage d'arbres ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en métal de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Blanc » et de couleur « Noir » pour l'arche de la porte d'entrée;
- Des soffites et fascias en acier de couleur « Blanc »;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2026-0244.

2026-06-4018

8.15 PIIA 2026-0250 – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3279, RUE DES ROSES

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0249 vise la reconstruction d'un bâtiment principal de deux (2) étages en bordure du lac Louisa ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture et la volumétrie proposée permettent une intégration harmonieuse du bâtiment avec les résidences avoisinantes ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposée s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Blanc » posé à la verticale ;
- Des soffites et des fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan de manière à retirer les luminaires prévus dans la partie supérieure de la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a retiré les luminaires prévus dans la partie supérieure de la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2026-0249.

2026-06-4019

8.16 PIIA 2026-0231 – PROJET DE LOTISSEMENT SUR LES LOTS 5 939 902, 5 939 904 ET 5 939 905, CHEMIN DU LAC-SPECTACLES

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement numéro 2026-9004 vise la création de 15 nouveaux lots résidentiels à construire localisés en première et deuxième couronne du lac des Cèdres ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le plan de subdivision proposé vise la création de lots de formes régulières qui formeront un ensemble cohérent avec les lots avoisinants et permettront une intégration harmonieuse des constructions à venir ;

ATTENDU QUE malgré les contraintes topographiques, le projet de lotissement vise l'aménagement d'aires de construction viable et des allées d'accès conformes ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur entreprendre des démarches sérieuses avec les propriétaires des terrains voisins afin d'établir une servitude de passage permettant d'accéder aux aires de construction sur les lots projetés 1 et 21 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

ATTENDU QU'une modification a été apportée au plan projet de lotissement visant à prévoir une zone de conservation et la modification du tracé d'une allée d'accès qui permettra de minimiser le ruissellement et les travaux de remblai déblai ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de lotissement numéro 2026-9004.

2026-06-4020

8.17 RENOUELEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) est venu à échéance ;

ATTENDU QUE le règlement établissant les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme numéro 2010-275 prévoit que le mandat des membres peut être renouvelé, par résolution, pour une durée de 24 mois ;

ATTENDU QUE les membres concernés ont fait part de leur désir de voir leur mandat renouvelé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de renouveler le mandat des membres suivants au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- M. John Erazza, pour le secteur de Saint-Michel ;
- M. Denis Gignac, pour le secteur de Saint-Michel.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SENTIER ET PLEIN AIR

Monsieur Alex De Zordo, président du Comité sentier et plein air fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

Madame Suzie Cormier, présidente du Comité loisirs et culture fait son rapport.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l’occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l’intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 17 juin 2026.

2026-06-4021 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 13 minutes

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier